

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CENTRE MISSIONNAIRE « LAUDATO SI » SUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET LA CITOYENNETE ECOLOGIQUE

Association Sans But Lucratif « A.S.B.L »



STATUTS

Juin 2018



1. Considérant que depuis la publication de l'Encyclique « LAUDATO SI » du Saint Père, le Pape François, la question de l'environnement et de la sauvegarde de la création a pris une dimension missionnaire sans précédent, mettant en exergue la problématique de survie de l'espèce tant humaine, végétale qu'animale ;
2. Qu'à ce titre, sur la base d'une analyse critique de la situation actuelle de notre environnement, en proie à des graves problèmes de destruction de sa flore et sa faune, d'atteinte à l'habitat naturel, de dégradation et de déforestation, créant des problèmes sérieux de Justice, de Paix et d'Intégrité de la Création, l'Encyclique « LAUDATO SI » nous invite à changer les approches missionnaires d'évangélisation par l'intégration des questions liées aux enjeux environnementaux tout en mettant l'homme, surtout les plus pauvres et abandonnés, au centre des préoccupations ;
3. Que lesdits changements d'approche missionnaire d'évangélisation intégrant les questions environnementales nécessitent, outre une maîtrise des textes légaux et réglementaires régissant l'ensemble du secteur, une expertise éprouvée et une démarche de qualité dans le domaine de la protection de l'environnement et la citoyenneté écologique ;
4. Attendu qu'au travers du principe clé de la laïcité, l'Eglise Catholique en général, et la Province des Missionnaires Comboniens en particulier, à la suite des options levées lors de la célébration du cinquantenaire de sa présence en République Démocratique du Congo, vise à élargir sa vision transformatrice de régénération de la société humaine sur la base de la promotion des compétences disponibles et d'une main experte à sa portée sous le leitmotiv de « Sauver l'Afrique par l'Afrique » ;
5. Que tirant ses principales causes dans l'activité humaine, la destruction des écosystèmes et la dégradation de l'environnement s'accroissent sous l'effet conjugué de la pression démographique, de l'aggravation de la pauvreté et de l'action prédatrice des puissants groupes industriels ;
6. Attendu qu'en réponse à ces défis environnementaux et sociaux, le Collège des fondateurs considère qu'il est impérieux de créer un Centre Missionnaire doté d'une personnalité juridique autonome et spécialisé dans la protection de l'environnement, dénommé « LAUDATO SI » ;
7. Attendu que dans sa quête des solutions durables face aux défis environnementaux de l'heure et de Justice, Paix et Intégrité de la Création, le Centre Missionnaire « LAUDATO SI » se propose, à la suite du Saint Père, le Pape François, d'aborder une approche intégrale qui, à la fois, restitue à l'homme sa pleine dignité et inclut simultanément, une éducation environnementale et une transformation de la société selon les orientations de la Doctrine Sociale de l'Eglise ;



8. En ayant pleine conscience que l'activité pastorale tournée vers un engagement écologique pour la sauvegarde de la création et la promotion de la Justice et de la Paix, nécessite la disponibilité des ressources multiformes ;
9. Considérant que « les pouvoirs publics collaborent avec les associations qui contribuent au développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyennes et citoyens » (article 37 de la constitution de la RDC, titre II relatif aux droits humains, libertés fondamentales, et devoirs du citoyen et de l'Etat)
10. Nous, membres fondateurs, réunis en Assemblée Générale constitutive, avons décidé de créer une association sans but lucratif, à caractère missionnaire, technique et scientifique, culturel, social et éducatif ayant le statut d'une organisation non gouvernementale, conformément à la loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux organisations sans but lucratif (ASBL) et aux établissements d'utilité publique, dénommée « **Centre Missionnaire « LAUDATO SI »** sur la protection de l'environnement et la citoyenneté écologique en RDC » et approuvons les statuts dont la teneur suit :



TITRE I : CREATION, STATUT JURIDIQUE, DUREE, SIEGE ET RAYON D'ACTION

Chap. 1 : De la création, dénomination, statut juridique

Art.1 : Création et dénomination

Il est créé, en date du 21 juin 2018 à Kinshasa, ville de ce nom, capitale de la République Démocratique du Congo, de l'association d'intérêts et de vision commune entre la Congrégation des Missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus et quelques laïcs catholiques, une association sans but lucratif à caractère missionnaire, technique et scientifique, culturel, social et éducatif, dénommée « **Centre Missionnaire « LAUDATO SI » sur la protection de l'environnement et la citoyenneté écologique en République Démocratique du Congo** ».

Art.2 : Statut juridique

Le Centre Missionnaire œuvre comme une Association sans but lucratif (ASBL) dotée d'une personnalité juridique propre, conformément aux textes légaux et réglementaires régissant les A.S.B.L. et les établissements d'utilité publique, notamment la loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001.

Chapitre 2 : SIEGE, DUREE ET RAYON D'ACTION

Art. 3 : Siège

Le siège du Centre Missionnaire est établi au numéro 6563/13, 7ème rue, Quartier Industriel Commune de LIMETE, dans la concession appartenant à la Province des Missionnaires Comboniens en République Démocratique du Congo.

Toutefois, le siège peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision du Conseil d'Orientation.

Art. 4 : Durée

Le Centre Missionnaire « LAUDATO SI » sur la protection de l'environnement et la citoyenneté écologique en RDC est créé pour une durée indéterminée.

Art. 5 : Rayon d'action

Le Centre exerce ses activités en République Démocratique du Congo en général et dans la Ville Province de Kinshasa en particulier. Il peut établir ses antennes ou bureaux de représentation sur l'ensemble de la République Démocratique du Congo et à travers le monde.



TITRE II : BUT, OBJECTIFS ET MOYENS D' ACTIONS

Chap.3 : But et Objectifs

Art. 6 : But

Le but du Centre est de promouvoir, par l'animation, la formation, et la recherche, les activités de protection de l'environnement et de sauvegarde de la création ainsi que de promotion de la citoyenneté écologique, de la justice et de la paix.

En outre, le centre se propose de participer au développement d'une pastorale écologique et environnementale comme axe missionnaire innovant.

Art. 7 : Objectifs spécifiques

Le Centre missionnaire poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- ① Assurer la diffusion de l'encyclique « LAUDATO SI » ;
- ① Renforcer les capacités des communautés, des cadres et des jeunes sur la protection de l'environnement par la formation et l'animation ;
- ① Promouvoir et exécuter des études/recherches sur les questions environnementales ainsi que celles relatives à la sauvegarde de la création ;
- ① Exécuter des microprojets de recherche sur l'environnement, notamment la protection de l'environnement, la sauvegarde de la création, le développement durable et la citoyenneté écologique.

Chapitre 4 : Moyens d'actions

Les activités du Centre Missionnaire seront articulées autour des 3 axes suivants :

Art. 8 : Animation et formation

Le Centre s'appuie sur des programmes de renforcement des capacités à tous les niveaux en mettant en œuvre les activités suivantes : des sessions de formation thématiques, des journées portes-ouvertes, des actions d'immersion sur terrain, des campagnes de sensibilisation, des conférences-débats, des retraites, des colloques internationaux, régionaux et nationaux, ...

Un planning annuel d'activités assorti d'un chronogramme d'exécution est adopté par le Conseil d'Orientation sur proposition de la Coordination Exécutive.

Art. 9 : Recherche et documentation

Le Centre assure la promotion des études et des recherches liées aux questions de l'environnement, de la sauvegarde de la création et de la citoyenneté écologique.

Il est doté d'un centre de ressources devant offrir une documentation spécialisée dans ses domaines d'intervention à travers une bibliothèque dotée d'un fonds documentaire pertinent.



Le Centre développe également un espace multimédias et informatique avec accès à l'internet aux usagers, et facilite la mise en réseau des acteurs intéressés aux questions environnementales aux niveaux local, national, régional et international.

Art.10 : Appui aux microprojets

Le Centre assure, selon les moyens à sa disposition, l'accompagnement des micro-projets relevant des thèmes pertinents (pollution, traitement des déchets, changement climatique et préservation des écosystèmes et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles, déforestation, éducation environnementale, citoyenneté écologique, etc.).

Les modalités d'accompagnement des micro-projets sont précisées dans le Manuel des procédures du Centre.

TITRE III : DES MEMBRES

Chapitre 5 : Catégories des membres

Art. 11 : Le Centre est composé de (4) quatre catégories des membres :

- ⊖ membres fondateurs ;
- ⊖ membres effectifs;
- ⊖ membres d'honneur;
- ⊖ membres sympathisants.

Art. 12 : Membre fondateur

Est membre fondateur, tout missionnaire combonien et tout laïc catholique, expressément identifié dans les statuts et ayant participé à la conception et contribué à la création du Centre Missionnaire « LAUDATO SI ».

Cette catégorie reste membre à vie du Centre et ne peut quitter que par démission volontaire ou en cas de décès, auquel cas il est remplacé par ses « ayants-droits ».

Art. 13 : Membre effectif

Est membre effectif, toute personne qui adhère volontairement aux statuts du Centre, défend ses buts et objectifs, prend une part active aux activités, et s'acquitte librement de ses obligations vis-à-vis du Centre.

Art. 14 : Membre d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne ayant apprécié la vision, l'objet social, le but, les objectifs et actions du Centre, qui s'engage fermement à le soutenir tant moralement, matériellement que financièrement.



Art. 15 : Membre sympathisant

Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale, sans ~~affirmer un~~ engagement ferme, soutient néanmoins les objectifs du Centre et œuvre ~~bénévolement~~ pour leur réalisation.

Art. 16 : Les dispositions relatives à l'adhésion, aux cotisations et à la perte de la qualité de membre sont fixées par le règlement intérieur des présents statuts.

TITRE IV. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Chap.6 : Organes et fonctionnement

Art.17 : Organes

Les organes du Centre Missionnaire d'Information et de Formation « LAUDATO SI » sont les suivants :

- ⊗ L'Assemblée Générale
- ⊗ Le Conseil d'Orientation ;
- ⊗ La Commission de Contrôle
- ⊗ La Coordination exécutive ;

Art. 18 : L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Centre. Elle représente l'universalité des membres dans leur diversité (missionnaire et laïque).

Les prérogatives de l'Assemblée Générale sont :

- ⊗ adopter la politique générale et les stratégies de l'organisation ;
- ⊗ adopter les programmes d'actions de l'organisation et des budgets des programmes et projets Adopter le manuel des procédures administratives et financières sur proposition du comité de pilotage et adopter les rapports des activités du Comité de Pilotage et de la Commission de Contrôle ;
- ⊗ adopter et/ou modifier les statuts et le règlement intérieur de l'organisation ;
- ⊗ adopter les frais ou montants de cotisation des membres ;
- ⊗ entériner les décisions de recrutement au sein de la coordination nationale sur avis du Conseil d'Orientation ;
- ⊗ prendre toutes décisions ou mesures nécessaires en vue de satisfaire les objectifs et la bonne marche de l'organisation ;
- ⊗ décider sur la dissolution de l'organisation et la désignation du ou des liquidateurs chargés d'assurer le suivi de la liquidation.

Les orientations et décisions de l'Assemblée Générale sont transmises au Conseil d'Orientation pour leur mise en application



Art. 19 : Le Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation est chargé d'assurer la supervision globale du Centre dans ses aspects administratifs, juridiques, financiers et techniques. Présidé par le Supérieur Provincial des Missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus, le Conseil d'orientation comprend :

- ω Le Président qui est le Provincial des Missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus
- ω Le Vice –président, un laïc membre fondateur ou effectif élu pour un mandat de 3 ans renouvelable ;
- ω Un secrétaire rapporteur, un laïc compétent membre effectif élu pour un mandat renouvelable ;
- ω Un collège des membres fondateurs dont un chargé de mobilisation des Ressources et Partenariat, l'Econome provincial, le Directeur du Centre, le Responsable combonien de Justice et Paix et Intégrité de la création, le Curé combonien de la Paroisse Saint Jean Paul II.

Les membres fondateurs qui n'exercent plus des fonctions au Conseil d'Orientation tout comme à la Coordination Exécutive, sont de droit membres du Conseil d'Orientation après la fin de leur mandat.

Le Conseil d'Orientation a également pour mission, notamment d'assurer la mobilisation des fonds, la recherche des partenaires, le développement des relations extérieures ainsi que la participation des délégués du Centre LAUDATO SI aux conférences nationales, régionales et internationales sur l'Environnement et la sauvegarde de la création.

Art. 20 : La Commission de Contrôle

Elle est l'organe de contrôle de la gestion de toutes les ressources humaines, matérielles et financières du Centre. Elle est l'émanation de l'Assemblée générale.

La Commission de Contrôle (CC) a pour mission de (d') :

- ω assurer le respect des outils de gestion du centre
- ω veiller à une gestion rationnelle des ressources de l'organisation ;
- ω assurer le contrôle de l'utilisation des moyens financiers et produire des rapports à l'intention de l'Assemblée générale avec des observations et des recommandations motivées;
- ω prendre toute mesure conservatoire concourant à la bonne marche du Centre.

La Commission de Contrôle est composée de deux commissaires aux comptes élus par l'assemblée générale et confirmés par le Conseil d'Orientation pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une fois.

Art. 21 : La Coordination Exécutive

Elle est l'organe de gestion du Centre. Elle est constituée d'une équipe administrative, financière et technique, comprenant :

1. Un Directeur ;
2. Un Directeur Adjoint ;
3. Un Trésorier ;
4. Un Secrétaire exécutif ;
5. Un Assistant Thématique
6. Les Antennes Provinciales et Bureaux de Représentation ;
7. Les points focaux thématiques (jeunes et femmes, agents pastoraux, cadres et dirigeants chrétiens)
8. Un pool des consultants.

Art. 22 : Les Antennes Provinciaux et les Bureaux de Représentations

Ils constituent des unités opérationnelles du Centre délocalisées dans les Provinces de la République Démocratique du Congo (Antennes Provinciales) et dans le reste des continents (Bureaux de Représentation).

Art.23 : Les Points Focaux Thématiques et les Pools des Consultants

Il s'agit des personnes ou groupe des personnes recrutées en fonctions de leurs compétences et expertises en appui aux activités du Centre.

Art 24 : Les attributions et les modes de fonctionnement de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Orientation, de la Commission de Contrôle, de la Coordination Exécutive, sont précisées par le règlement intérieur des présents statuts et pour les Antennes et Bureaux de représentations par le manuel des procédures.



TITRE V : DES RESSOURCES

Chap. 8 : Patrimoine du Centre

Art 25 : Biens patrimoniaux du Centre

Le Centre Missionnaire « LAUDATO SI » exerce ses activités dans les locaux de la concession appartenant aux Missionnaires Comboniens en RDC, située au numéro 6563/13, 7ème rue, Quartier Industriel Commune de LIMETE.

Chap.9 : Ressources du Centre

Art 26 : Les ressources du Centre Missionnaire « LAUDATO SI » sont constituées principalement des :

- ⊗ dons et legs ;
- ⊗ produits provenant des activités d'autofinancement notamment celles relatives à la gestion du Centre des Ressources (bibliothèque, publication, centre informatique avec accès internet), des frais des participations aux différentes sessions de formation.... ;
- ⊗ cotisations des membres;
- ⊗ emprunts ;
- ⊗ subventions des organismes tant nationaux qu'internationaux ;
- ⊗ et du budget éventuellement alloué par la Province des Missionnaires Comboniens en République Démocratique du Congo.

Art. 27 : Les modalités de gestion du patrimoine et des ressources du Centre sont déterminées par le règlement intérieur des présents statuts et par le Manuel des procédures.

Chap.10 : Procédures budgétaires (élaboration, exécution et contrôle)

Art. 28 : La proposition du budget du Centre est élaborée par la Coordination Exécutive et transmis au Conseil d'Orientation pour approbation.

L'état d'exécution du budget est élaboré par la Coordination Exécutive dans les mêmes formes que le budget initial.

Art 29 : La Commission de Contrôle réalisera un audit chaque année, ou exceptionnellement, sur demande du Conseil d'Orientation, en cas de manquement graves aux principes de bonne gestion.



TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISPOSITIONS FINALES

Chap.11 : Modifications des statuts

Art 30 : Les présents statuts ne sont sujets à modification que sur décision de l'Assemblée Générale réunie au 2/3 de ses membres effectifs présents et en règle.

Art 31 : Toutefois, le Conseil d'Orientation peut proposer à l'Assemblée Générale des modifications chaque fois que les circonstances le demandent. Toute modification sera notifiée aux autorités administratives compétentes conformément aux prescrits légaux.

Chap.12 : Dispositions finales

Art 32 : Le Président du Conseil d'Orientation prendra toutes les dispositions transitoires pour la mise en œuvre effective des présents statuts.

Art 33 : Un Règlement d'Ordre Intérieur adopté par les membres fondateurs complète les présents statuts adoptés en Assemblée constitutive tenue le 21 juin 2018.

Chap.13 : Entrée en vigueur

Art 34 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature

Fait à Kinshasa, le 21 juin 2018

LES MEMBRES FONDATEURS

N°	NOMS, POSTNOMS, PRENOMS	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
1.	Père Joseph MUMBERE	KINSHASA	PRETRE	<i>[Signature]</i>
2.	Mr Désiré NKOY ELELA	KINSHASA	CHERCHEUR	<i>[Signature]</i>
3.	Père Jérôme ANAKESE	Kinshasa	Prêtre	<i>[Signature]</i>
4.	Père Zoé MUSAKA	KINSHANGANI	PRETRE	<i>[Signature]</i>
5.	Père Eduardo PESQUERA	ESIDO	Prêtre	<i>[Signature]</i>
6.	Frère Juan Carlos SALGADO	BONDO	FREERE	<i>[Signature]</i>
7.	Père Fernando ZOLLI	ITALIE	Prêtre	<i>[Signature]</i>
8.	Mme Odile NKOY MPUTU BOOTO	Kinshasa	Directeur CC	<i>[Signature]</i>
9.	Père Marcelo FONSECA	Kinshasa	Prêtre	<i>[Signature]</i>
10.	Père Jean-Paul ETUMBA	Kinshasa	Prêtre	<i>[Signature]</i>
11.	Père Boniface GBAMA	KINSHASA	PRETRE	<i>[Signature]</i>
12.	Me Ignace KUTUKA MUDIANGU	KINSHASA	AUDITEUR	<i>[Signature]</i>
13.	Mlle Caroline NKOY IHOMI	KINSHASA	ASS Académique / UMIKIN	<i>[Signature]</i>

C
H
A
N
C
E
L
L
E
R
I
E
&
G
A
R
D
E
D
E
S
S
C
E
A
U
X

Republique Democratique du Congo

MINISTERE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCEAUX

ACTE NOTARIE N° 0135/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12^e jour du mois de AVRIL ;

Nous soussignés, LIEMA IMENGA Jean Raphaël, Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, certifions sur base des clauses ci-après insérées que :

STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR CENTRE MISSIONNAIRE "LAUDATO SI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA

ont été présentés ce jour, à Kinshasa par : CITOYENNETE ECOLOGIQUE "A.S.B.L"

- 1. TSHIMINA MBU LU AUGUSTIN
- 2.

Comparissant en personne en présence des MAMBWENI THERESE et OMARI ZAKIANT, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa :

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous tant aux comparants qu'aux

Témoins

Le(s) compa... ré... (s) e... (s) e... devant témoins et nous que, l'économie du document authentifié renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'office notarial ainsi que du notaire.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe

SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)

- 1. TSHIMINA MBU LU AUGUSTIN
- 2.



Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux
LIEMA IMENGA Jean Raphaël

SIGNATURE (S) DE (S) TEMOIN (S)

- 1. MAMBWENI THERESE
- 2. OMARI ZAKIANT

Droit Perçu : 32 800,00 FC
Enregistré par Nous soussignés sous le Numéro 0135/2019 Folio 01/27 Volume 7X

Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux
LIEMA IMENGA Jean Raphaël



LIEMA IMENGA Jean Raphaël
Directeur Chef des Services de la Chancellerie et Garde des Sceaux